



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté- Egalité- Fraternité

DEPARTEMENT DE MAYOTTE

VILLE DE MAMOUDZOU

RECU EN PREFECTURE

Le 17 juillet 2023

VIA DOTELEC - Dematis

976-200008837-20230630-D20230012910-DE

EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2023.00129/2023 du 30/06/2023

Nombre

de Conseillers en exercice : 49

de Présents : 31

de Votants : 41

Dont vote par procuration : 10

Abstention : 0

Contre : 0

L'an deux mille vingt-trois, le trente juin, le conseil municipal de la commune de Mamoudzou était réuni en **session ordinaire**, dans la salle Abdallah HOUMADI, après convocation légale en date du 23 juin 2023, sous la présidence de M. **Ambdilwahedou SOUMAILA, Maire**.

Etaient présents : (31)

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA, M. Mahamoudou AHAMADI, M. Anassi ALI, Mme Mariame ALI DITE NINA, M. Chamouine ATTOUMANE, Mme Marianne DAMARY, M. Nassuf-Eddine DAROUECHE (Conseiller délégué), M. Djamaldine HAIDAR, Mme Dhoimrat HALIDI, Mme Moina-Fatima IBRAHIM (Conseillère municipale), Mme Anzimiya HOUMADI, Mme Mariame KAMBI, M. Dhinouraine M'COLO MAINTY (Conseiller municipal), Mme Inayatie KASSIM, Mme Nourainya LOUTOUFI, Mme Zoulfati MADI, M. Assane MOHAMED (Conseiller municipal), M. Said MALIDI MLIMI, M. Elyassir MANROUFOU, M. Soiyinri MHOUDHOIR, M. Said Djanfar MOHAMED, Mme Fatima Fayna M'SOILI, Mme Rabianti MVOULANA, M. Hamidani MZE MOGNE, Mme Djouwaïria OUSSENI YVESSI, M. Ambdilwahedou SOUMAILA (Maire), Mme Claudie RAKOTO, M. Toiyifou RIDJALI, M. Mounib SOILIH MOHAMED, M. Tany ABOUDOU CHAKOUROU, Mme Anfiat TOUMBOU DANI

Absents : (7)

M. Ben Youssef CHIHABOUDINE (Conseiller municipal), Mme Aminat HARITI, M. Jacques Martial HENRY, Mme Liza MAHAMOUDOU, Mme Mariam SAID (Conseillère municipale), M. Abdallah OUMOURI, Mme Zaïtouni ABDALLAH

Absents excusés : (1)

Mme Haoutha AHAMADA

Procuration : (10)

Mme Rabia ASSAN donne pouvoir à Mme Anzimiya HOUMADI (Conseillère municipale), Mme Munia DINOURAINI donne pouvoir à M. Soiyinri MHOUDHOIR (6ème adjoint au Maire), Mme Hadia MADI ASSANI donne pouvoir à Mme Rabianti MVOULANA (Conseillère municipale déléguée), Mme Siti Dhoulfa MADJINDA donne pouvoir à Mme Mariame ALI DITE NINA (Conseillère municipale), M. Hamidani MAGOMA donne pouvoir à M. Anassi ALI (Conseiller municipal délégué), M. Dhoul-Mahamoud MOHAMED donne pouvoir à Mme Nourainya LOUTOUFI (3ème adjointe au Maire), M. Mohamed Tani OUSSENI donne pouvoir à M. Toiyifou RIDJALI (5ème adjoint au Maire), M. Badrou RADJAB donne pouvoir à M. Said Djanfar MOHAMED (13ème adjoint au Maire), M. Mohamadi SAID donne pouvoir à M. Dhinouraine M'COLO MAINTY (Conseiller municipal), Mme Nadjati SAÏNDOU COMBO donne pouvoir à M. Ambdilwahedou SOUMAILA (Maire)

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, **Mme Nourainya LOUTOUFI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu l'article 73 de la Constitution ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°2020.00050/2020 du 5 juillet 2020 portant élection de Monsieur Ambdilwahedou SOUMAILA en qualité de Maire de Mamoudzou ;

Vu la délibération n°2023.00061/2023 du 08 avril 2023 relative à la signature des conventions d'objectifs pour l'environnement ;

OBJET :

Modification pour complément de la délibération N°2023.00061/2023 du 08 avril 2023 relative à la signature des conventions d'objectifs pour l'environnement

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie le 10/07/2023 que la convocation avait été faite le 23/06/2023.

Le Maire.



Considérant que la ville de Mamoudzou entend développer un programme d'action entrant dans le cadre du plan propreté destiné à la protection de l'environnement, la lutte contre la pollution visuelle, l'insalubrité et renforcer ainsi les actions en faveur de l'éducation à l'environnement ;

Considérant que par une délibération n° 2023.00061/2023 en date du 8 avril 2023, le conseil municipal avait validé le projet de signature de convention d'objectifs pour renforcer le partenariat de la commune avec les acteurs de terrain définis comme suit :

Association organisation	– Zone d'intervention	Montant de l'accompagnement
As. RAIV	Vahibé	Confirmation du montant indiqué dans la délibération N° 2023.000621 2023 du 08 avril 2023 : 25 000 €
AERSAT	Tsoundzou 2	Confirmation du montant indiqué dans la délibération N° 2023.000621 2023 du 08 avril 2023 : 25 000 €
Mayélédzéyo	Tsoundzou 1	Confirmation du montant indiqué dans la délibération N° 2023.000621 2023 du 08 avril 2023 : 25 000 €
REC-Passamainty	Passamainty Gnambotiti Ravine de gouloué et collèges	Confirmation du montant indiqué dans la délibération N° 2023.000621 2023 du 08 avril 2023 : 25 000€
Ouvoimoja de Mlimani	Passamainty Gnambotiti Mlimani	Confirmation du montant indiqué dans la délibération N° 2023.000621 2023 du 08 avril 2023 : 25 000 €
Ounagna	les bas de Mtsapéré et Mandzarisoa	Confirmation du montant indiqué dans la délibération N° 2023.000621 2023 du 08 avril 2023 : 25 000 €
Ouchababi wa Bonovo	Mtsapéré les hauts de Bonovo & Vers Doujani	Confirmation du montant indiqué dans la délibération N° 2023.000621 2023 du 08 avril 2023 : 25 000 €
Conseil Citoyen de Cavani	Bassin de Cavani	Confirmation du montant indiqué dans la délibération N° 2023.000621 2023 du 08 avril 2023 : 25 000 €
ACEIIS	Mbarazi & les hauts de cavani	Confirmation du montant indiqué dans la délibération N° 2023.000621 2023 du 08 avril 2023 : 25 000€
Conseil Citoyen de Mgombani	Mgombani et Mamoudzou Village	Confirmation du montant indiqué dans la délibération N° 2023.000621 2023 du 08 avril 2023 : 25 000€
Jeunesse Disma	Kawéni – masakini	Confirmation du montant indiqué dans la délibération N° 2023.000621 2023 du 08 avril 2023 : 25 000€
Wenka Culture	Kawéni – Secteur NPNRU	Confirmation du montant indiqué dans la délibération N° 2023.000621 2023 du 08 avril 2023 : 25 000€
12 associations	Total	300 000 €

Considérant qu'il est constaté que le nom de l'association « Ounagna » est mal orthographié dans la délibération n° 2023.00061/2023 du 08 avril 2023, il convient d'apporter une correction et l'ancienne écriture « Ougnagna » devient alors « Ounagna » ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1^{er} : D'approuver la modification de la délibération n° 2023.00061/2023 du 08 avril 2023.

Article 2 : D'autoriser la commune à verser les subventions accordées aux bénéficiaires.

Article 3 : D'autoriser la modification et la transcription du nom de l'association « Ougnagna » en « Ounagna » et de confirmer le concours financier apporté par la ville dans la délibération N° 2023.00061/2023 du 08 avril 2023 à l'association « Ounagna » comme à l'ensemble des associations bénéficiaires citées.

Article 4 : d'imputer ces dépenses au budget de la ville.

Article 5 : D'autoriser le Maire, ou en son absence, son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Mamoudzou, le 03/07/2023

Le Maire

